

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2023

---

BAISSER LE PRIX DES BILLETS DES TRAINS EXPRESS RÉGIONAUX PAR UNE  
FISCALITÉ ALLÉGÉE - (N° 1798)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 31

présenté par  
M. Vermorel-Marques

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l’alinéa 3, après le mot :

« services »,

insérer le mot :

« publics ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« d’intérêt régional »,

les mots :

« et les services routiers effectués en substitution de ces services ferroviaires ».

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du rapporteur est inspiré des débats en commission des finances.

Il a été objecté au rapporteur par la majorité que sa proposition de loi consisterait à faire payer par tous les citoyens, dont ceux habitant dans la ruralité, des transports qui bénéficieraient aux métropoles. Le rapporteur rappelle que, même dans sa version initiale, sa proposition ne pouvait absolument pas être critiquée de bonne foi sur ce fondement, les TER desservant également les zones rurales.

Toutefois, dans une démarche de consensus et de compromis, le rapporteur propose par cet amendement d'inclure au taux réduit de TVA les services routiers de voyageurs effectués par les régions en substitution des transports ferroviaires. Cela permettra de couvrir encore plus largement le territoire et inclura incontestablement les habitants des zones rurales parmi les bénéficiaires de cet allègement de TVA.

Il ne doute ainsi pas que, ses objections ayant été prises en compte, la majorité soutiendra ce texte.